

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 mars 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le onze mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 18

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Yvon DELCHET, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Serge HULPUSCH à partir de 19h10, Mme Christèle COURSAT par M. Stéphane BERTHOMIER, Mme Yvette FOURNIER par M. Bernard COMBES, Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Gérard FAUGERES par M. Jérémy NOVAIS, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Micheline GENEIX par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : Mme Aysel TARI, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la modification du Règlement Intérieur des installations sportives de la Ville de Tulle

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu sa délibération n° 19 du 10 février 2016 portant approbation de la modification du Règlement Intérieur des Installations sportives de la Ville de Tulle,
- Considérant qu'il convient, suite à certaines modifications effectuées sur les issues de secours dans les équipements sportifs et après le passage de la Commission de Sécurité, de modifier le Règlement Intérieur desdits équipements.
- Vu le Règlement Intérieur des installations sportives de la Ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1-Approuve la modification du Règlement Intérieur des installations sportives de la Ville ci-annexé.

2-Autorise Monsieur le Maire à le signer.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Clément VERGNE", written over a horizontal line.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 12 MARS 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 12 MARS 2025

D18_11032025

Règlement intérieur des équipements sportifs de la Ville de Tulle

Jouons collectif et ayons une démarche citoyenne.

Respect des installations

N'occupez l'installation qu'en présence d'un responsable : dirigeant, entraîneur, éducateur, moniteur, enseignant, animateur...

Les seuls pratiquants, même adultes n'ont pas toujours la connaissance du fonctionnement de l'installation.

Utilisez l'installation et le matériel de manière adaptée, et ne rien faire qui pourrait les détériorer, afin de les conserver en bon état.

Vérifiez que toutes les lumières soient éteintes, les robinets fermés et les portes d'accès et de sortie de secours fermées quand vous partez. Cette responsabilité incombe au responsable, et non au dernier pratiquant qui quitte l'installation.

Veillez à l'état de propreté des chaussures pour les installations couvertes :

Pour les gymnases utilisez des baskets à semelles blanches qui ne viennent pas de l'extérieur.

Pour les salles de danse, de judo et de karaté, soyez en chaussettes, ou ballerines, ou pieds nus. Pour des raisons d'hygiène, tout déplacement entre les vestiaires, ou les sanitaires et les zones d'évolution, doit se faire en claquettes.

Toute colle, résine ou produits similaires sont interdits dans les différentes installations.

Si vous devez utiliser du scotch, veillez à ce qu'il ne laisse aucune trace après enlèvement, et enlevez-le immédiatement après la séance.

Respect des autres

Toute détérioration, anomalie ou non fonctionnement de quelque nature que ce soit, (matériel, lumière, chauffage...) doivent être signalés le plus tôt possible au service des sports.

Rangez tout le matériel en fonction du plan de rangement établi pour chaque installation.

Prévoir le temps de rangement dans le temps de la séance.

Remettre les lieux pour une utilisation neutre (panneaux de basket relevés ou enlevés, filet de volley démonté, buts de hand repliés, tapis de saut rangés...)

Respectez les horaires des plages d'utilisation, et prévenir le service des sports, le plus tôt possible, de la non utilisation ponctuelle d'un créneau. Il peut dépanner quelqu'un d'autre, permettre à un groupe de s'entraîner plus tôt ou plus longtemps. Un jour cela pourra vous être utile.

Veillez à ce que les utilisateurs se servent des poubelles mises à leur disposition, aussi bien dans les vestiaires que dans la zone d'évolution et les tribunes. Après un match ou un entraînement, rendez une installation nettoyée de tous débris (bouteilles, élasto, papiers ...), ceci dans un souci de respect des autres utilisateurs et des agents chargés de l'entretien et du nettoyage.

Veillez respecter le travail des autres lors de l'utilisation d'une même structure par plusieurs groupes en même temps

- la présence d'enfants jouant pendant que les parents pratiquent est interdit
- pendant les mi-temps ou à la fin des matchs l'accès des terrains est strictement interdit

Respect des règles

Ne pas dépasser la capacité autorisée que ce soit dans les tribunes ou dans les aires de jeu.

Le principe de non re-conductibilité automatique des créneaux d'une saison sur l'autre prévaut.

Lors de manifestations importantes, un état des lieux sera fait avant et après la manifestation avec le responsable de la manifestation.

Les terrains extérieurs seront interdits pour l'entretien annuel en fonction d'un planning établi chaque année qui dépendra de la nature des travaux.

Pertes - dégradations

Toute perte de badge ou de clé sera facturée à l'association utilisatrice en fonction du coût de remplacement ou du tarif voté en conseil municipal.

Toute détérioration sera à la charge de l'association utilisatrice qui pourra si elle le juge nécessaire faire intervenir son assurance.

Règles communes à tous les équipements

- toutes les sorties de secours et les cheminements doivent être dégagés de tout objet

- aucun objet ne doit empêcher la fermeture des portes coupe-feu

- l'association utilisatrice doit assurer le comptage des personnes afin de ne pas dépasser la capacité autorisée.

Dépassement de la capacité autorisée

Si l'organisation d'une manifestation nécessite de dépasser la capacité autorisée ou change la destination sportive de l'équipement, une demande de dérogation devra être faite auprès du SDIS et de la Mairie.

Le stade d'honneur A. Cueille**Fonctionnement sans public**

La journée avec des classes et des coureurs individuels

Le soir avec des entraînements clubs et des coureurs individuels

Effectifs : 150

Sécurité : 1 personne désignée par l'utilisateur (dirigent, membre, le responsable du créneau, enseignant)

Fonctionnement avec moins de 200 personnes en spectateurs

Lors des matchs de jeunes

Effectifs maximal : 300

Sécurité : 1 personne désignée par l'utilisateur qui ne peut rien faire d'autre

Fonctionnement avec moins de 1000 personnes en spectateurs

Matches, tournois, compétition d'athlétisme...

Effectifs maximal: 1200

Sécurité : 2 personnes désignées par l'utilisateur qui ne font que cela

Fonctionnement avec plus de 1000 personnes en spectateurs

Effectifs maximal: 3535

Sécurité : 2 personnes désignées par l'utilisateur qui ne font que cela

1 personne titulaire du SSIAP 1 qui ne peut rien faire d'autre

Le stade de Pounot**Fonctionnement pendant les entraînements**

Effectifs : 1292 personnes dont 232 dans les tribunes.

Sécurité : 1 personne désignée par l'utilisateur (dirigent, membre, le responsable du créneau, enseignant)

Fonctionnement pendant les matches

Effectifs maximal :

Sécurité : 1 personne désignée par l'utilisateur qui ne peut rien faire d'autre

La salle de compétition du CCS**Fonctionnement pendant les entraînements ou les cours**

Effectifs maximums

- 261 personnes dans les tribunes

- 180 personnes dans la zone d'évolution

Sécurité : 1 personne désignée par l'association (dirigent, membre ou le responsable du créneau)

Fonctionnement pendant une compétition ou une manifestation avec dépassement de la capacité autorisée, ou présence de spectateurs dans la zone d'évolution

Effectifs maximums

- 261 personnes dans les tribunes

- dans la zone d'évolution en fonction des sorties de secours opérationnelles

o 200 personnes avec les sorties couloir matériel et mur d'escalade

o 400 personnes avec les sorties couloir matériel et hall

o 600 personnes avec les sorties couloir matériel, hall et celle donnant sous le porche

Sécurité :

- jusqu'à 200 personnes dans la zone d'évolution plus 261 dans les tribunes :
 - o 1 agent de sécurité de l'association qui ne peut rien faire d'autre
- de 200 à 400 personnes dans la zone d'évolution plus 261 dans les tribunes :
 - o 1 agent de sécurité de l'association qui ne peut rien faire d'autre
 - o 2 agents désignés de l'association qui peuvent faire autre chose
- de 400 à 600 personnes dans la zone d'évolution plus 261 dans les tribunes :
 - o 1 agent de sécurité de l'association qui ne peut rien faire d'autre
 - o 2 agents désignés de l'association qui peuvent faire autre chose
 - o 1 SSIAP 1 de l'association qui ne peut rien faire d'autre.

Utilisation de la partie buvette sous tribunes

Pendant l'utilisation des tribunes l'utilisation de cet espace fait partie de l'espace des tribunes et donc ne permet pas d'augmenter la capacité de 261 personnes.

En dehors de l'utilisation des tribunes (après un match par exemple) et à condition que les deux accès aux tribunes soient condamnés, l'effectif maximal autorisé dans cet espace est de 60 personnes.

Gymnase V. Hugo

La capacité maximale tribunes comprises est de 320 personnes

Sécurité :

- pendant les entrainements ou les cours, 1 personne désignée par l'utilisateur (dirigent, membre, le responsable du créneau, enseignant)
- pendant une compétition ou une manifestation, 1 agent de sécurité de l'association qui ne peut rien faire d'autre

Gymnase Turgot

La capacité maximale est de 130 personnes

Sécurité :

- pendant les entrainements ou les cours, 1 personne désignée par l'utilisateur (dirigent, membre, le responsable du créneau, enseignant)
- pendant une compétition ou une manifestation, 1 agent de sécurité de l'association qui ne peut rien faire d'autre

Gymnase Lovy

La capacité maximale est de 100 personnes

Sécurité :

- pendant les entrainements ou les cours, 1 personne désignée par l'utilisateur (dirigent, membre, le responsable du créneau, enseignant)
- pendant une compétition ou une manifestation, 1 agent de sécurité de l'association qui ne peut rien faire d'autre

Salle de boxe

La capacité maximale est de 40 personnes.

Sécurité :

- pendant les entrainements ou les cours, 1 personne désignée par l'utilisateur (dirigent, membre, le responsable du créneau, enseignant)
- pendant une compétition ou une manifestation, 1 agent de sécurité de l'association qui ne peut rien faire d'autre

Salle de judo

La capacité maximale tribunes comprises est de 270 personnes.

Sécurité :

- pendant les entrainements ou les cours, 1 personne désignée par l'utilisateur (dirigent, membre, le responsable du créneau, enseignant)
- pendant une compétition ou une manifestation, 1 agent de sécurité de l'association qui ne peut rien faire d'autre

Salle de karaté

La capacité maximale est de 37 personnes.

Sécurité :

- pendant les entrainements ou les cours, 1 personne désignée par l'utilisateur (dirigent, membre, le responsable du créneau, enseignant)
- pendant une compétition ou une manifestation, 1 agent de sécurité de l'association qui ne peut rien faire d'autre

Boulodrome

La capacité maximale tribunes est de 450 personnes

Sécurité :

- pendant les entrainements ou les cours, 1 personne désignée par l'utilisateur (dirigent, membre, le responsable du créneau, enseignant)
- pendant une compétition ou une manifestation, 1 agent de sécurité de l'association qui ne peut rien faire d'autre

